

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 9 février 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Gérard GAZAY - Eric LE DISSES.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 002-1565/17/BM

■ Approbation d'un convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour la réalisation de la bretelle d'entrée sur l'autoroute A51, réservée aux transports en commun, au niveau de la RD 9 - Aix-en-Provence, dans le cadre du bus à haut niveau de service (BHNS) ligne A

MET 17/2585/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a approuvé le programme général du projet de ligne A de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre le pôle d'échange plan d'Aillane et la gare routière à Aix-en-Provence par délibération n°2010-A112 du 24 juin 2010.

Cette opération vise à améliorer les conditions de déplacements sur le territoire du Pays d'Aix dans un objectif de liaison efficace de transport en commun permettant de relier entre eux deux grandes zones à enjeux à savoir le Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence et la gare routière.

Cette opération induit des aménagements et un nouveau partage modal de l'espace de voirie visant à faciliter la progression du BHNS avec l'aménagement d'une bretelle, réservée aux transports en commun, entre la RD9 et l'Autoroute A51 (Aix-en-Provence). Par voie de conséquence, le projet de BHNS impacte la voirie départementale et implique la passation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage autorisant la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à intervenir sur le domaine public routier départemental pour y réaliser les aménagements nécessaires au projet de Bus à Haut Niveau de Service d'Aix en Provence.

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Février 2017



Plan de localisation
Projet de bretelle réservée aux transports en commun entre la Rd9 et l'A51 (Aix-en-Provence)



Projet de bretelle réservée aux transports en commun entre la Rd9 et l'A51 (Aix-en-Provence)

En ce sens, il est proposé d'approuver la convention opérant le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département des Bouches-du-Rhône vers la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour la réalisation des aménagements routiers rendus nécessaires par le projet de ligne A de BHNS d'Aix-en-Provence sur les voiries départementales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi 54-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite Loi MOP) ;
- La délibération n°2010-A112 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2010 portant approbation du programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) à Aix-en-Provence ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 2 février 2017.

Où le rapport ci-dessus,

**Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Février 2017**

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-annexée à intervenir avec le Département des Bouches-du-Rhône relativement aux aménagements routiers à réaliser dans le cadre du projet de ligne A de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) d'Aix-en-Provence.

Article 2 :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence sera le maître d'ouvrage principal de ladite opération.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS